

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2025-03 ET 2025-04

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a procédé le 2 février 2026 à l'adoption des règlements suivants :

Le **règlement numéro 2025-03** modifie les règlements des permis et certificat, de zonage et de construction de manière à :

- autoriser et régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires pour certains usages;
- remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
- modifier les articles 6.6.1 et 6.6.2 du règlement de zonage de manière à remplacer la liste des matériaux de revêtement autorisés par une liste des matériaux de revêtement prohibés et d'autoriser sous certaines conditions les dômes en toile à des fins d'entreposage.

Le **règlement numéro 2025-04** sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet d'autoriser et de régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires dans certaines situations.

La MRC de La Matapédia a émis un certificat de conformité à l'égard de ces règlements le 5 mars 2026, date à laquelle ils sont entrés en vigueur.

Des copies de ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 117-B rue Principale à Saint-Moïse aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 25 mars 2026



Nadine Beaulieu, directrice générale
et greffière-trésorière